



## DIALOGUE DES JURISTES SUR L'IMPLICATION DES ENTITES COMMERCIALES DANS LA VIOLATION DES DROITS HUMAINS ET L'ACCES DES VICTIMES A LA JUSTICE EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

Hôtel Grand Karavia, Lubumbashi, 22 Août 2010

### I. NOTE DE PRESENTATION

#### 1. Bref Contexte

Les entités commerciales jouent un rôle important dans l'économie mondiale. En République Démocratique du Congo (RDC) en particulier, l'influence de leurs activités touche plusieurs secteurs de la vie sociale et publique, à telle enseigne que l'impact de leurs activités dans la jouissance et l'exercice des droits humains devient un fait indéniable. Tandis que les entités commerciales sont dotées d'une capacité de promouvoir le développement économique et ainsi améliorer la jouissance des droits humains d'une part, il est un fait qu'elles peuvent – et il en a souvent été le cas – de perpétrer des violations des droits humains ou d'en faciliter ou soutenir la commission.

Bon nombre de rapports et études dignes de foi émanant du Parlement de la RDC,<sup>1</sup> des organisations non-gouvernementales,<sup>2</sup> des chercheurs indépendants,<sup>3</sup> d'organisations internationales<sup>4</sup> et même d'organes quasi/judiciaires internationaux<sup>5</sup> établissent, de manière systématique, dans quelle mesure les activités et la complicité des entités et acteurs commerciaux formels et informels de la RDC, de la région des Grands-Lacs, de l'Afrique et d'autres continents ont contribué à soutenir les conflits

<sup>1</sup> Le Rapport Lutundula, qui porte le nom du Président de la Commission Economique et Financier de l'Assemblée Nationale de la RDC est l'un de plus célèbres à cet égard. Voir Assemblée Nationale, Commission spéciale chargée de l'examen de la validité des conventions à caractère économique et financier conclues pendant les guerres de 1996-1997 et de 1998. Rapport des travaux. 1<sup>ère</sup> Partie. Fait à Kinshasa, le 26 juin 2005. Disponible sur <<http://www.freewebs.com/congo-kinshasa/>> [Dernière visite le 22 Décembre 2009].

<sup>2</sup> Voir Global Witness, Under-Mining Peace – The Explosive Trade in Cassiterite in Eastern DRC, June 2005 ; Human Rights Watch, "D.R. Congo: U.N. Must Address Corporate Role in War", 27 October 2003, available at <http://hrw.org/english/docs/2003/10/27/congo6483.htm> [Dernière visite le 27 Décembre 2009], Human Rights Watch, "The Price for Oil: Corporate responsibility and Human Rights Violations in Nigeria's Oil Producing Communities", available at <http://hrw.org/reports/1999/nigeria/index.htm> [Dernière visite le 27 Décembre 2009]; Human Rights Watch "D. R. Congo: End Illegal Exploitation of Ressource", 2006, disponible sur <http://hrw.org/english/docs/2006/02/20/congo12692.htm> [Dernière visite 27 Décembre 2009] ; Human Rights Watch « The Curse of Gold Democratic Republic of Congo » (2005).

<sup>3</sup> Vori par exemple D Barouski, 'Blood Minerals in the Kivu Provinces of the Democratic Republic of Congo' Global Policy 2007. Disponible sur <<http://www.globalpolicy.org/security/issues/congo/2007/0601bloodmin.htm>> (Accession 22 December 2009). Phebe Mavungu Clement, "The 'African World War' and Challenges to the Enforcement of Redress for Victims of Violations of Human Rights and International Humanitarian Law", African Yearbook of International Humanitarian Law: Cap Town: April 2009.

<sup>4</sup> Voir le Rapport du Panel d'Experts sur l'Exploitation Illégale des Ressources Naturelles et d'autres Formes de Richesses en République Démocratique du Congo, Ibid.

<sup>5</sup> Voir la Communication 227/99, RDC c/ Burundi, Rwanda and Uganda 20<sup>ème</sup> Rapport d'Activité, au para 87. Voir aussi l'arrêt de la Cour International de Justice dans l'affaire concernant les Activités Armées sur le Territoire de la République Démocratique du Congo (RDC c/ Ouganda), 19 décembre 2005.

armées, à exacerber les violations graves des droits humains dans les zones à conflits et à renforcer la capacité des éléments des services publics et forces armées congolais et étrangers, ainsi que des acteurs non-étatiques, notamment les groupes rebelles locaux et étrangers à perpétrer des violations systématiques des droits humains. Le Rapport du Panel d'Experts des Nations Unies sur l'Exploitation Illégale des Ressources Naturelles et d'Autres Formes de Richesses en République Démocratique du Congo démontre systématiquement comment les activités économiques du marché - tant licites qu'illicites - ont soutenu et à la fois bénéficié de l'instabilité politique, des conflits armés et des violations des droits humains en DRC.

De plus, il arrive souvent que des entités commerciales exploitent les faiblesses de certains services étatiques et la corruption qui gangrène les services publics pour commettre directement, faciliter ou soutenir les violations des droits humains. Les violations des droits humains souvent attribuées ou liées aux activités d'entités commerciales comprennent les violations des droits à la vie, droit à l'intégrité physique de la personne, droit à la santé et à un environnement sain, droit d'accès à la terre, droits culturels et, dans la plupart des cas, des droits des travailleurs. Abstraction faite du système politique en place, la plupart des violations des droits de l'homme impliquant les entités commerciales sont souvent perpétrées par le recours à la violence, quelques fois avec la complicité des services publics qui, d'une manière ou une autre tirent profit des activités desdites entités commerciales.<sup>6</sup> Au-delà de l'exploitation illégale des ressources naturelles qu'est manifestée à travers les activités d'économie informelle basées sur le troc, le pillage et le trafic illicite des marchandises, la gestion et la conduite des affaires ont considérablement contribué à la commission des violations sérieuses de droits de l'homme à travers tout le pays.

La fréquence et l'ampleur des violations des droits humains impliquant les entités commerciales sont aggravées par l'absence criante d'un système adéquat et efficace permettant d'engager la responsabilité des entités commerciales pour violations des droits humains. Quoique certains instruments juridiques offrent la possibilité d'une forme de responsabilité de sociétés commerciales impliquées dans les abus des droits humains, l'accès des victimes à la justice continue à être buté à des obstacles et barrières, lesquelles rendent illusoire toute possibilité, pour les victimes, d'obtenir une compensation prompt et adéquate. Ces obstacles consistent dans les difficultés d'accès aux cours et tribunaux, l'immixtion politique dans l'exercice du pouvoir et de l'action judiciaires, les obstacles relatives à la collecte d'informations utiles à la mise en état d'affaires juridiques, les obstacles inhérents aux règles de fond et à la procédure juridique; et les défis auxquels se butent la mise en œuvre des règlements à l'amiable et particulièrement des décisions judiciaires.

Fort de ce qui précède, le Programme Régional Afrique de la Commission Internationale des Juristes, en collaboration avec Open Society for Southern Africa (OSISA), l'Association Africaine pour la Défense des Droits de l'Homme (ASADHO) et l'Association des Juristes de la SADC (SADC LA), organise, en marge de l'Assemblée Générale de l'Association des Juristes de la SADC, un dialogue des juristes sur « les affaires et les droits humains en République Démocratique du Congo ». Cet atelier vise à rassembler différentes personnalités provenant du monde académique, des organisations non-gouvernementales, d'organes du gouvernement, des cours et tribunaux et des barreaux pour réfléchir et échanger sur les mécanismes par lesquels les droits de l'homme peuvent être utilisés de manière créative et efficace pour amener les entités et acteurs commerciaux à respecter les standards de droits

---

<sup>6</sup> Voir le Rapport de l'Institut Néerlandais pour l'Afrique Australe, *State versus the People : Governance, Mining and the transitional regime in the Democratic Republic of Congo* (2006) 8.

humains et a rendre engager leur responsabilité en cas d'implication ou de complicité dans la violation de ces derniers. En explorant cette question principale, les questions subsidiaires ci-après feront également l'objet des discussions: Quel est l'état de lieu de la législation congolaise concernant la gestion et la conduite des affaires en RDC ? Comment les entités et les acteurs commerciaux peuvent être tenus responsables en droit international comme en droit interne pour violations des droits humains? Comment le droit international criminel et les cadres juridiques régional et sous-régional peuvent-ils être mis à profit pour réprimer et prévenir l'implication d'entités commerciales dans les crimes internationaux? Quelle est l'efficacité du régime Congolaise de responsabilité civile concernant l'implication des entités commerciales dans la violation des droits humains ? Quels sont les obstacles auxquels se bute l'accès des victimes a la justice en RDC, et comment y remédier ?

L'organisation de l'atelier est sous-tendue par une étude approfondie réalisée par la Commission Internationale des Juristes sur l'accès à la justice des victimes des violations des droits humains impliquant les entités commerciales en République Démocratique du Congo. Inspirée par les principes de droit international et des instruments juridiques pertinents de l'Union Africaine et de la SADC comme cadre de référence, cette étude analyse les lois et règlements, les usages, les standards en émergence, les questions épineuses, les tendances et manifestations relatives à l'accès à la justice des victimes des violations des droits humains impliquant les entités commerciales en RDC et formule un certain nombre de recommandations susceptibles d'éclairer une éventuelle réforme juridique et judiciaire qui soit sensible et réactive au phénomène d'implication des entités commerciales dans la violations des droits humains et l'accès des victimes a la justice en RDC.

## **2. Buts de l'Atelier**

Les buts principaux de cet atelier sont de deux ordres:

- Primo, sensibiliser les praticiens de droit de la RDC et de la sous-région de la SADC et de renforcer leur capacité apporter une solution juridiques à la question de violations des droits humains impliquant les entités commerciales en RDC.
- Secundo, critiquer le régime juridique en vigueur en RDC relatif a la responsabilité des entités juridiques et identifier les failles en vue de formuler de recommandations a titre de mesures correctives comme contribution au développement d'un cadre juridique et politique adéquat.

## **II. AGENDA**

8:00 - 8.30 Arrivée et Enregistrement des Participants

**Présidence de la Séance:** Otto Saki, Conseiller Juridique Principal en Charge de la Démocratie et la Gouvernance, USAID- Zimbabwe

8.30 - 9.00 **Présentation de l'Atelier et de la Commission International des Juristes:** Arnold Tsunga, Directeur du Programme Régional Afrique de la CIJ

**Mot de Bienvenue et Présentation de l'ASADHO:** Georges Kapiamba, Vice-Président National de l'ASADHO

**Allocution d'Ouverture** : Mr. Richard Lukunda, Conseiller Juridique du Ministre de la Justice et des Droits Humains en Charge des Droits Humains

9.00 - 9.30 **Regard Panoramique sur la Nature, la Portée et les Conséquences des Violations des Droits Humains Impliquant les Entités Commerciales en RDC**: Dr Yav Katshung, Professeur de Droit à Université de Lubumbashi & Avocat au Barreau de Lubumbashi

9.30 - 10.00 **Obligations et Responsabilités des Entités Commerciales en Droit International de Droits de l'Homme: Contenu, Portée et Applicabilité à l'Echelle Interne: Cas de Figure de la RDC**: Professeur Michelo Hansungule, Professeur de Droits Humains, Centre for Human Rights, Université de Pretoria & Commissaire de la CIJ

10.00 - 10.15 Pause-thé

**Présidence de la Séance**: Hubert Tshiswaka, Chargé du Plaidoyer International et Régional pour la RDC, OSISA

10.15 - 10.45 **La Responsabilité des Entités Commerciales pour Violations des Droits Humains en Droit Congolais: Options and Obstacles**: Professeur Nyabirungu Mwene Songa, Professeur de Droit à l'Université de Kinshasa and Membre de la Commission Juridique de l'Assemblée Nationale de la DRC

10.45 - 11.15 **Accès des Victimes à un Recours en cas de Violations des Droits Humains Impliquant les Entités Commerciales en République Démocratique du Congo: Options and Obstacles**: Phebe Mavungu Clément, Conseiller Juridique, Programme Régional Afrique de la CIJ

11.15 – 12.30 **DISCUSSION**

12.30 - 13.00 **Perspectives d'Avenir: Pour une Responsabilité Effective des Entités Commerciales et l'Accès des Victimes à un Recours Efficace en cas de Violations des Droits Humains Impliquant les Entités Commerciales en RDC**: Martin Okumu-Masiga, Conseiller Juridique Principal, CIJ, Programme Régional Afrique

13.00 - **MOTS DE CLOTURE, DEJEUNE & DEPART**